

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Constitution du Comité des partenaires « Mobilité »

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 71

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 29

Absents excusés : 17

Votants : 104

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S)
BRUN Pascale BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique LIVET Bertrand	VARISCHETTI Martine
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	
DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (29) ARNAULT Lionel à GARNAVAULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (17)

ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports modifié par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Agglo Pays d'Issoire, créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Attributions du Comité des partenaires.

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du code des transports et sur tout projet de mobilité structurant.

La mise en œuvre du comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Composition du Comité des partenaires.

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Il peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit, 4 collèges de deux à quatre représentants soit un comité des partenaires de douze personnes.

Collège de représentants des collectivités :

- Agglo Pays d'Issoire : M. Bertrand BARRAUD, Président ;
- Agglo Pays d'Issoire : M. David COSTON, Vice-Président Evaluation des politiques communautaires, urbanisme, numérique et informatique ;
- Agglo Pays d'Issoire : M. Bernard Roux, Vice-Président Finances et Enfance Jeunesse ;
- Agglo Pays d'Issoire : M. LAVILLE Philippe, Conseiller Municipal de la Commune d'Issoire ;
- Agglo Pays d'Issoire : M. Gilles SABATIER, Vice-Président Mobilité et cadre de vie, politique de la ville et Maison France Service ;
- Agglo Pays d'Issoire : Mme THEVENET Emilie, Première adjointe de la Commune de Parentignat.

Collège de représentants d'employeurs :

- représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- représentant du Centre Hospitalier Paul Ardier Issoire ;
- représentant de la Mission Locale Issoire Val d'Allier ;

Collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- ADAPEI 63 ;
- Association auvergnate de Mountain Bike (AAMB) ;

Collège des habitants à tirer au sort :

- 4 représentants des habitants tirés au sort.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par le Président de l'Agglo Pays d'Issoire ou son représentant.

Il se réunit a minima une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité sera convoqué au moins 15 jours avant la date de réunion retenue. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le suivi administratif des réunions du Comité est assuré par les services de l'Agglo Pays d'Issoire. Les services formaliseront l'avis rendu par le Comité, après chaque réunion.

Le Comité formule des avis simples sur les différentes thématiques qui lui sont proposées. Son rôle est uniquement consultatif.

Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article 141 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation des orientations stratégiques en matière de mobilité ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la Loi d'Orientation des Mobilités introduit l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité, de créer un Comité des partenaires ;

CONSIDÉRANT que ce Comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort ;

CONSIDÉRANT que ce Comité doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ainsi qu'avant toute instauration ou évolution du Versement Mobilité.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 104

- Pour : 104
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver la création et la composition du Comité des partenaires « Mobilité » de l'Agglo Pays d'Issoire telle que présentée ci-avant ;**
- **D'approuver les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires telles que ci-dessus exposées ;**
- **Dire que les quatre habitants seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par l'Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité, à réaliser toute démarche et/ou signer tous les actes et documents relatifs au Comité des partenaires.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022

